

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G
Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

Termes de référence pour une demande de cotation (devis) pour l'organisation de formations, séminaires et ateliers du projet SupMed

1. Contexte/Background et objectif du projet SupMed

Le projet SupMed, financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), est coordonné par le CIHEAM-IAMM. Il vise à accompagner des agriculteurs au Liban et en Egypte dans la mise en place de stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

Il est centré sur le gouvernorat de Louxor en Egypte et la plaine de Beqaa au Liban, deux zones marquées par des niveaux de pauvreté importants, des systèmes de conseil agricole publics en pleine restructuration et un risque de surexploitation des ressources naturelles (eau et sol) aggravée par un contexte climatique incertain. Au Liban comme en Egypte, le conseil agricole privé et public a besoin d'un appui important de renforcement de capacité et de référentiel en lien avec la mise en place de stratégies pour faire face au changement climatique.

Le projet SupMed vise à réduire d'une façon structurelle et durable la surexploitation des ressources hydriques et à améliorer le revenu des ménages agricoles. Pour cela, il proposera, mettra en œuvre et évaluera des initiatives intégrées, agronomiques et socio-économiques, basées sur l'agroécologie afin de réduire la dépendance à l'eau de chacun des territoires du projet. Ces initiatives seront concertées avec les acteurs et adaptées au contexte des deux territoires ciblés, la Plaine de Beqaa et le Gouvernorat de Louxor.

Dans ce cadre de nombreux ateliers et formation avec les agriculteurs et les parties prenantes des territoires concernés doivent être organisés.

2. Objectifs de la demande de cotation

Les présents Termes de Références concernent les modalités d'organisation des formations et ateliers prévus par le projet SupMed au Liban sur une période de 18 mois, du mois de juillet 2021 à décembre 2022. Les prestataires candidats devront répondre aux exigences des TdR pour la réalisation de ces événements.

13 événements sont programmés jusqu'au mois de décembre 2022, le prestataire devra être en mesure d'organiser l'ensemble de ces événements en fonction du calendrier validé avec le CIHEAM IAMM coordinateur et Maître d'ouvrage du projet lors de la signature du contrat. Ce calendrier est susceptible d'être modifié durant la période en fonction de l'évolution du projet.

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

3. Description des services demandés

Les événements du projet pourront être organisés indifféremment sur la zone d'étude du projet dans la Bekaa Nord ou à Beyrouth.

Le prestataire devra fournir les services suivants :

- Mise à disposition, de préférence dans un hôtel situé dans la zone d'étude (Hermel-Baalbeck), d'une salle de travail avec une capacité à adapter selon la nature de l'évènement (cf. référence tableau en annexe) maximum 15 à 40 mn des villages concernés par le projet (Nahlé, Bouday, Hermel)
- Equipement requis pour la salle de travail :
 - o accès internet et visioconférence,
 - o data show et écran de projection,
 - o tableau blanc ou Paper board
 - o multiprises,
 - o chaises et tables en quantité suffisante
- Fournitures: bloc-notes et stylos, impression programme de formation et copies papiers des présentations si nécessaire
- Traduction des documents français/arabe ou anglais/français si nécessaire
- Une pause-café et un repas par jour selon la nature de l'évènement et nombre de participant chaque jour de l'atelier
- La location de voiture pour les déplacements des experts (2 personnes en moyennes par formation
- La location d'un bus pour une visite de terrain pour un seul évènement

Le nombre précis d'évènements, de participants, la durée par évènement et les services souhaités sont détaillés dans l'annexe 1.

4. Profil souhaité

Le prestataire devra avoir

- un statut lui permettant d'organiser des évènements ou activités équivalentes de ce type sur le secteur du projet et à Beyrouth
- une expérience dans l'organisation de type d'évènement équivalent.
- pouvoir percevoir des paiements en euros sur son compte bancaire et être capable d'éditer des factures en euros.

5. Comment candidater ?

Envoyer un devis détaillé selon le format fournit en Annexe 1. Le devis doit être rédigé en français avec les montants unitaires hors taxes et TTC en euros, à l'adresse suivante : cobacho@iamm.fr ;

Le devis doit être accompagné des pièces suivantes :

- Le numéro d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce ou son équivalent local prouvant son existence légale.
- Un RIB avec coordonnées bancaires complètes du prestataire : IBAN, SWIFT, Nom et adresse de la banque du prestataire

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

- Une copie datée et signée du document intitulé « *Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale du bénéficiaire* » (cf. annexe 2 des TdR) conformément aux directives de passation de marchés de l'AFD auxquelles se réfère le FFEM bailleur de fond du projet SupMed.

6. Procédure et méthode de sélection :

La date limite d'envoi des demandes de devis est fixée au **13/07/2021**.

La méthode de sélection est celle du moins disant.

Les prix doivent être fixe et définitif, la durée de validité de l'offre est valable jusqu'en décembre 2022.

Les candidats seront informés par mail des résultats de la sélection au plus tard 5 jours après le dépôt des offres.

Le candidat sélectionné se verra établir un contrat avec le CIHEAM IAMM précisant les modalités de paiements et d'organisation des événements successifs avec calendrier et précision sur le nombre de participants. Ce contrat sera valable jusqu'à concurrence de la réalisation de l'ensemble des prestations demandées.

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G
Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

Annexe 1 : Modèle de Devis

Rubriques budgétaires	Unité	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût Total HT en €	Coût TTC en € (*)
<i>Organisation de 13 évènements, durée moyenne de 2 jours, 15 participants</i>					
1. Location salle de travail équipée (data-show, paper board, chaise, table, connexion internet et visioconférence, capacité 15 personnes en moyenne)	Jour	26			
2. Traduction document anglais/arabe ou français/arabe	Forfait	13			
3. Fournitures et impression (bloc, papier, stylo, impression et copies)	Forfait	13			
4. Pause-café	Nb	390			
5. Repas complet midi	Nb	390			
6. Location voiture (4 places)	Jour	4			
7. Location bus (1 seul atelier - 25 places)	Forfait	1			
8. Divers (parking participant etc..)	Jour	26			
TOTAL I ateliers (1 + 2+ 3+4+5+6+7+8)					

(*) taux de change à appliquer :

<https://www.reuters.com/markets/currencies>

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

Annexe 2 au TdR pour l'organisation l'organisation de séminaires, formations et ateliers pour le Projet SupMed n°CZZ2476.01G-

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale du bénéficiaire

Intitulé de l'offre ou de la proposition : *pour le projet SUPMED n°CZZ 2476.01G financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)* (le "Marché"¹)

A : **Centre International De Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéenne De Montpellier – CIHEAM IAMM** (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

- b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d’Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d’Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit

Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom du prestataire :

Signature :

En date du :